

Comptabilité - Exercice 2004 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal :	13 409,42 €
- Budget Eaux :	7 703,69 €
- Budget Assainissement :	3 709,99 €
- Budget Déchets :	3 780,15 €

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après au BP 2004 :

- Budget Principal - 65.020.654.20200	464 338 €
- Budget Eaux - 65.654.30700	20 000 €
- Budget Assainissement - 65.654.30800	16 000 €
- Budget Déchets - 65.654.32000	20 000 €

Pour le budget déchets, un virement interne de 350 € a ramené le crédit à 19 650 €.

Ces crédits ouverts permettent de faire face aux dépenses proposées.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non valeur et à en donner décharge au Trésorier Principal Municipal.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 7 avril 2004